



Formulaire de désinscription à la crèche

Selon l'article 8 du Règlement de la crèche Gribouille, en cas de départ un préavis écrit de deux mois pour la fin d'un mois est exigé des parents lorsque l'enfant quitte définitivement la crèche en mentionnant la date de son dernier jour de présence, ceci afin d'organiser le remplacement.

En cas de non-respect du délai, un dédit de deux mois sera facturée sur la base des jours d'inscription sans déduction de la subvention.

Nom

Prénom enfant

Les parents

Nom

Prénom mère

Prénom père

Adresse

Lieu

annoncent le départ définitif de leur enfant pour le

Givisiez, le

Signatures:

Important:

La désinscription est à remettre en mains propres à la responsable de la crèche.

La désinscription a été remise le

La responsable de la crèche